

Assurance véhicules à moteur des associations

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833 817 224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

Produit : Assurance des associations - véhicules à moteur des associations



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux associations sans salarié, a pour objet de garantir le véhicule terrestre à moteur, propriété de l'association souscriptrice, contre notamment les conséquences des dommages matériels ou corporels causés à des tiers. Des garanties optionnelles peuvent également être souscrites pour répondre à des besoins spécifiques ou renforcer le niveau de protection du contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

L'indemnité est limitée à 100 000 000 € tous dommages confondus, sous réserve de sous-limitations fixées au contrat ; seuls certains d'entre eux sont mentionnés ci-après :

Responsabilité civile et la défense des droits

✓ Responsabilité civile automobile : dommages causés aux tiers, y compris lorsque le véhicule est utilisé en tant qu'outil :

- Dommages corporels
- Dommages matériels et immatériels

✓ Défense Pénale et Recours : 75 000 €

Assurance du conducteur en cas de préjudice corporel suite à accident

- ✓ En cas de décès : 5 000 €
- ✓ En cas de déficit fonctionnel permanent : 20 000 €
- ✓ Dépenses de santé actuelles : 5 000 €

Assistance et services

✓ Assistance sans franchise kilométrique pour les véhicules de moins de 3,5 T, y compris pour les personnes voyageant à bord

GARANTIES OPTIONNELLES :

Dommages subis par le véhicule assuré

L'indemnité est plafonnée à la valeur ou au montant indiqué :

- Incendie, Vol ou tentative de vol, Bris de glace, Événements climatiques, Attentat, Catastrophe naturelle, Accidents et dégradations, Dommages aux pneumatiques des engins agricoles : valeur de remplacement à dire d'expert

- Objets et effets personnels transportés : 1 500 €

- Accessoires : 2 000 €

- Aménagements : 2 000 €

Assistance et services

- Assistance sans franchise kilométrique pour les véhicules de plus de 3,5 T, y compris pour les personnes voyageant à bord

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules personnels des préposés utilisés dans le cadre de leurs missions
- ✗ Les dommages immatériels consécutifs à un dommage assuré (privation de jouissance, dépréciation, manque à gagner)



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les dommages résultants d'une guerre étrangère ou d'une guerre civile
- ! Le transport de matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes, si ces matières ont provoqué ou aggravé le sinistre
- ! Les épreuves, courses, compétitions lorsque l'assuré y participe en tant que concurrent, organisateur, ou préposé de l'un d'eux
- ! Les amendes de toute nature
- ! Le conducteur n'ayant pas l'âge requis ou un permis de conduire en cours de validité
- ! Les personnes transportées lorsque le transport n'est pas effectué dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Les frais de défense pénale et recours du conducteur et les dommages subis par le véhicule lorsque le conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants
- ! Le vol commis pendant leur service par les préposés
- ! Les frais de garage et de gardiennage

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise contractuelle peut être déduite du montant de l'indemnité pour tout sinistre relevant d'une des garanties optionnelles des dommages aux véhicules
- ! Déficit fonctionnel permanent : seuil d'intervention du capital invalidité : 5 %



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour toutes les garanties (sauf défense pénale et recours) : en France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer, dans les pays de l'Espace Économique Européen et autres pays expressément mentionnés dans le contrat.
- ✓ Pour la garantie Défense pénale et recours : en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, prélèvement automatique, virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

L'assuré peut résilier :

- à l'échéance, conformément à l'article L.113-12 du Code, à l'expiration d'un délai d'un an, en adressant une notification dans les conditions prévues au contrat.
- en cas de majoration de la cotisation à l'échéance annuelle lorsque cette modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré doit alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.